



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20160126-190116-4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2016
Publication : 26/01/2016

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Séance ordinaire du 19 Janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Janvier 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à MME DUPIN), Géraldine AUDEBERT (à MME MONIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Grégoire REYDIT (à MME FOSSE), Pascal BROQUAIRE (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : Philippe FARGEON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

1) Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte du départ des agents des services transférés ou mutualisés au sein de Bordeaux Métropole, et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants **au 1^{er} janvier 2016**.

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTE
Administrative	A	Directeur	1
Administrative	A	Attaché Principal	1
Administrative	A	Attaché	1
Administrative	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1
Administrative	B	Rédacteur	1
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	2
Administrative	C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	3
Technique	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1
Technique	B	Technicien	1
Technique	C	Agent de Maitrise Principal	1
Technique	C	Agent de Maitrise	3
Technique	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1
Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	3
Technique	C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	6
Technique	C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	21

2) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE ADMINISTRATIVE

L'adoption du schéma de développement économique par une délibération du 13 octobre 2015 nécessite la création d'un emploi de Chargé de développement économique. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative. Il est proposé de créer les postes suivants :

▪ Attaché territorial, Attaché Principal

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal, de directeur territorial. Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de

l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions...ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

Cet agent sera chargé de la mise en œuvre du schéma de développement économique, de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets dans le cadre des dispositifs réglementaires et des compétences institutionnelles régionales et métropolitaines.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un Diplôme de niveau II du type IEP, développement local ou école de commerce, ainsi que d'une première expérience professionnelle dans le secteur d'activité. Le traitement sera calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés et assorti du régime indemnitaire accordé aux agents titulaires de la collectivité.

▪ **Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ere Classe en un poste d'adjoint administratif de 1ere classe (changement de filière)**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

FILIERE MEDICO SOCIALE

▪ **Transformation d'un poste de Puéricultrice Cadre de Santé en un poste de Puéricultrice de Classe Normale**

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice et de puéricultrice hors classe. Le grade de puéricultrice comporte une classe normale et une classe supérieure.

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 19 Janvier 2016

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET